



AN 2022
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 11 juillet 2022 à 19h30

L'an deux mille vingt deux, le lundi 11 juillet 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aureil, dûment convoqué par le maire, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal de la commune, sous la présidence de M. THALAMY Bernard, Maire.

PRESENTS 11 : THALAMY Bernard, BLANCHET Christian, Christine DELMAS, DEBONNAIRE Bruno, MAGNE Laëtitia, PIQUERAS Sylvie, NOUHAUD Colette, GAGNANT Véronique, BLONDET Annick, PAROT Serge, DAVID-BRUNET Hélène

ABSENT EXCUSE 3 : CALVET Charles représenté par Christian BLANCHET
BESSOLE Christophe représenté par Colette NOUHAUD
Emmanuel CORET représenté par Bernard THALAMY

ABSENT 1 : JARDIN Michaël

Vu l'article R2121-9 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2121-25 et L21314-1 du Code Général des Collectivités territoriales,
Monsieur Bernard THALAMY, Maire, constate le quorum et proclame la validité de la séance.
Madame GAGNANT Véronique est désignée secrétaire.
Monsieur Bernard THALAMY présente l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**
- **2022-022 : TARIFS COMMUNAUX DES SERVICES**
- **2022-023 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
- **2022-024 : ACHATS DE PARCELLES**
- **2022-025 : EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE IMPASSE DE LA CLAIRIERE**
- **2022-026 : ADHESION DE LA COMMUNE A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE VIENNE**
- **2022-027 : PROCEDURE JUDICIAIRE LE PRIEURE : COUR D'APPEL - CHOIX DE L'AVOCAT**
- **2022-028 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

- **2022-029 : FIN DU CONTRAT LIANT LA COMMUNE A L'ATEC 87 (AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE)**

- **2022-030 : ADHESION DE LA COMMUNE AU LOGICIEL DE GESTION « CERIG »**

2022-022 – PRIX DES SERVICES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu les explications du Maire,

GARDERIE-PERISCOLAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les tarifs garderie et périscolaire pour l'année 2022-2023.
(voir tableau annexé)

ALSH

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de maintenir les tarifs de l'accueil de loisir sans hébergement (ALSH), pour l'année 2022-2023 selon le tableau ci-annexé.

Une réduction de 10% pourra être appliquée sur chaque semaine entière ou mois complet (voir tableau annexé)

LOCATIONS DE SALLES

DECIDE de maintenir les tarifs de locations de salles

- **SALLE POLYVALENTE**

Tarifs pour les habitants de la commune

- Location de la salle + laverie : 295.00 €

- Location de la cuisine de collectivité : 155.00

Soit un montant total de 450 € charges incluses

- location du couvert complet : 1.20 €/pers (assiette plate, assiette creuse, assiette dessert, verre vin, verre eau, couverts, tasse à café)

- caution : 600.00 €

- **SALLE POLYVALENTE**

Tarifs hors commune

- Location de la salle + laverie : 420.00 €

- Location de la cuisine de collectivité : 210.00

Soit un montant total de 630 €

- location du couvert complet : 1.20 €/pers (assiette plate, assiette creuse, assiette dessert, verre vin, verre eau, couverts, tasse à café)

- caution : 1 200.00 €

- **SALLE SERGE MOURET**

Tarifs pour les habitants de la commune

- location : 130.00 €

- caution : 300.00 €

▪ COUR DU PRIEURE

Tarifs pour les habitants de la commune

- location : 100.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les nouveaux tarifs hors commune pour la location de la salle polyvalente tels que proposés ci-dessus

PRECISE

- que les tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2022 pour toutes nouvelles demandes.
- que pour les réservations déjà confirmées à ce jour, l'ancien tarif restera appliqué.

2022-023– BUDGET

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu les explications du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer pour l'année 2022, les subventions présentées dans le tableau ci-dessous

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION	DECISION
FNATH	70.00 €	A l'unanimité
TENNIS CLUB	350.00 €	A l'unanimité
AUREIL ZUM'FIT	300.00 € + 200.00€ de subvention exceptionnelle	A l'unanimité
CONCILIAEURS DE JUSTICE DU LIMOUSIN	100.00€	A l'unanimité
COMICE DES BIARDS	150.00€	A l'unanimité

PRECISE que les montants sont inscrits au budget primitif 2022

2022-024 ACHAT TERRAINS

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES B N°809 ET 856.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a l'intention d'acquérir les parcelles situées au lieu dit Le Grand Brugeau cadastrées section B numérotées 809 et 856 d'une superficie totale de 1 Ha 51 a 19ca. Ces parcelles sont classées en zone naturelle

Après discussions avec le propriétaire, le prix de vente proposé est de 9 000€ Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer pour décider de l'acquisition de ce terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'acquérir les parcelles cadastré B numérotées 809 et 856 d'une superficie totale de 1 Ha 51 a 19ca, au prix de 9 000 €,
AUTORISE le Maire à contacter un notaire pour la rédaction et la signature de l'acte.

2022-025 – EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE

IMPASSE DE LA CLAIRIERE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de construction est en cours
Route de la Tuilière ;

Après étude, une extension de 280 mètres environ est nécessaire pour le
raccordement de l'unité foncière.

L'estimation de la participation de la commune à la réalisation de cet
équipement est évaluée par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) à
12 262.60€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE :

- un avis favorable à cette extension du réseau électrique,
- tous pouvoirs au Maire pour mener à bien cette opération et signer les
pièces nécessaires à sa réalisation.

ACCEPTTE que la commune d'Aureil paie la somme demandée par le SEHV,

PRECISE que le montant des dépenses est inscrit au Budget Primitif 2022

- 2022-026 : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE VIENNE

La Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) a fait évoluer ses
modalités de conventionnement avec les collectivités territoriales : jusqu'à
maintenant, la Caisse d'allocations familiales (CAF) formalisait son partenariat
par la signature de Contrat enfance jeunesse (CEJ). Désormais, le partenariat
s'incarnera dans une Convention territoriale globale (CTG) qui s'adaptera au
fractionnement des compétences et renforcera la lisibilité et l'efficacité de son
intervention globale en faveur des familles.

La Commune d'Aureil a déjà signé en propre sa CTG le 1^{er} janvier 2022.

Pour la CAF l'échelle de l'Etablissement public de coopération intercommunale
(EPCI) constitue un territoire cohérent et pertinent pour poser le diagnostic et
le cadre global de la Convention territoriale globale. En effet, la nouveauté
réside dans le fait que le diagnostic et la convention portent sur des
composantes élargies des services aux familles. Au-delà des thématiques
antérieures, enfance, jeunesse et parentalité, la CTG porte aussi sur l'accès
aux droits, le numérique, la vie sociale, l'insertion, la politique de la ville,
l'habitat et le cadre de vie.

La CTG est une opportunité pour le territoire de favoriser la cohérence,
l'efficacité et la complémentarité des interventions conduites par l'ensemble
des acteurs concernés, publics et privés. Cette démarche ouvre de nouvelles
perspectives de partenariats et de coopération avec l'ensemble des acteurs.
La CTG reste néanmoins déclinée en fonction des domaines de compétences
respectifs des différentes collectivités et EPCI du territoire.

Signée pour une période 5 ans, la CTG est la formalisation de cet engagement
conjoint sur l'ensemble des thématiques qui seront retenues à la suite d'un
diagnostic à venir. Outre la CAF et Limoges Métropole, les cocontractants de
la convention sont le Conseil départemental de la Haute Vienne, 19
communes membres de Limoges Métropole, les deux syndicats mixtes
œuvrant dans le domaine de l'enfance/jeunesse, à savoir le SIPE Val de
Briance et le SIEPEA du Pays de Glane.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le principe de conventionnement CTG couvrant l'ensemble du territoire intercommunal à l'exception de la commune de Limoges.
AUTORISE le Maire à signer la CTG de Limoges Métropole
PRECISE que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026

- **2022-027 : PROCEDURE JUDICIAIRE LE PRIEURÉ : COUR D'APPEL - CHOIX DE L'AVOCAT**

J'ai l'honneur de vous proposer Maître Philippe PASTAUD, avocat, 75 boulevard Gambetta à Limoges afin de représenter les intérêts de la commune.

Il interviendra volontairement dans la procédure d'appel entre Mme Marie SYLVESTRE et les consorts LÉZAUD dans la contestation du congé de renouvellement du bail, au preneur âgé, auprès de la Cour d'Appel de Limoges (Pôle économique et social)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à retenir Maître Philippe PASTAUD pour représenter la commune dans le cadre de la procédure d'appel entre Mme Marie SYLVESTRE et les consorts LÉZAUD concernant la propriété dite du Prieuré acquise par la commune d'Aureil.

2022-028- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :
Le maire rappelle que par délibération en date du 25 janvier 2022 le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Considérant le surcroît temporaire d'activité,

Le Maire propose à l'assemblée :

la **création** d'un emploi d'adjoint technique contractuel à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2022.

De modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

Agent	Catégorie	Filière	Grade	Statut	Temps travail	poste
1	C	Administrative	Adjoint Administratif. Principal 2 ^o classe	titulaire	TC 35h	pourvu
1	C	Administrative	Adjoint Administratif. Principal 2 ^o classe	titulaire	TNC 17.50/35 ^o	vacant
1	C	Administrative	Adjoint Administratif. Principal 2 ^o classe	titulaire	TC 35h	pourvu
1	C	Technique	Adjoint Technique	titulaire	TC 35h	Pourvu
2	C	Technique	Adjoint Technique. Principal 2 ^o classe	titulaire	TNC 33/35 ^o	pourvu
1	C	Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^o classe	titulaire	TNC 32/35 ^o	vacant
1	C	Animation	Adjoint d'animation principal 2 ^o classe	titulaire	TC 35/35 ^o	pourvu
1	C	Animation	Adjoint d'animation	titulaire	TC	pourvu
1	C	Technique	Adjoint Technique	contractuel	TNC	pourvu
1	C	Technique	Adjoint Technique	contractuel	TNC	pourvu
1	C	Animation	Adjoint d'animation	contractuel	TNC	pourvu
1	C	Administratif	Adjoint Administratif	contractuel	TNC ou TC	Pourvu au 6/07/22
1	C	Technique	Adjoint Technique	contractuel	TNC	Pourvu au 11/07/22
1	C	Technique	Adjoint Technique	contractuel	TNC	Pourvu
1	C	Technique	Adjoint Technique	contractuel	TNC	a pourvoir
2	Animateurs diplômés ou non				Forfait journalier	Emplois non-permanents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

APPROUVE le tableau des effectifs de la commune

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés sont inscrits dans le budget 2022.

- **2022-029 : FIN DU CONTRAT LIANT LA COMMUNE A L'ATEC 87 (AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE)**

La commune d'Aureil utilise les services de l'ATEC 87 pour sa gestion administrative, comptable ainsi que les éléments décentralisés gérés par la commune.

Les diverses évolutions réglementaires nécessitent une adaptation des logiciels.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune envisage de mettre fin au contrat nous liant à l'ATEC 87 au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Maire à mettre fin au contrat nous liant avec l'ATEC 87 au 31/12/2022

- **2022-030 : ADHESION DE LA COMMUNE AU LOGICIEL DE GESTION
« CERIG »**

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du remplacement du logiciel de gestion, trois sociétés ont été sollicitées.

Après analyse des trois devis, le Maire
PROPOSE de retenir la société CERIG pour une prestation concernant l'acquisition de logiciels et leur utilisation.

Leur mise à jour par un technicien de la société est comprise dans ce devis de même que les formations nécessaires à la prise en main de ceux-ci pour une bonne utilisation de l'outil informatique.

CERIG a transmis à la commune un devis comprenant une maintenance offerte la 1^{ère} année.

Le montant du devis global pour l'installation du logiciel, la récupération des données ainsi que les formations est de 5 100.00 € HT pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à s'engager avec la société CERIG, 12 rue des Capucines, 87260 Pierre Buffière à compter du 1^{er} janvier 2023

PRECISE que le montant des prestations s'élève à : 5 100 €HT soit 6 120.00€ TTC

Aureil le 11 juillet 2022

le Président

le secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

BLANCHET Christian		NOUHAUD Colette	
DELMAS Christine		PAROT Serge	
DEBONNAIRE Bruno		MAGNE Laëtitia	
PIQUERAS Sylvie		JARDIN Michaël	ABSENT
BESSOULE Christophe	EXCUSE	BLONDET Annick	
GAGNANT Véronique	SECRETAIRE	CORET Emmanuel	EXCUSE
CALVET Charles	EXCUSE	DAVID-BRUNET Hélène	

